

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

*Conforme aux normes  
européennes*

---

▫ <b>Code ISIN :</b>	FR0007047519
▫ <b>Dénomination:</b>	GLOBAL ENERGY AND NATURAL RESOURCES
▫ <b>Forme juridique :</b>	FCP de droit français
▫ <b>Compartiment / nourricier:</b>	Non
▫ <b>Société de gestion:</b>	COMMODITIES ASSET MANAGEMENT
▫ <b>Gestionnaire financier par délégation:</b>	sans objet
▫ <b>Autres délégataires:</b>	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE Délégataire de la gestion comptable et administrative
▫ <b>Dépositaire:</b>	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
▫ <b>Commissaire aux comptes:</b>	DELOITTE et Associés
▫ <b>Commercialisateur:</b>	COMMODITIES ASSET MANAGEMENT

---

## Informations concernant les placements et la gestion

▫ **Classification:**

Actions internationales.

▫ **Objectif de gestion:**

Le fonds a pour objectif d'offrir aux souscripteurs une performance supérieure à celle de l'indice FTSE Global Energy.

▫ **Indicateur de référence :** FTSE Global Energy, converti en Euros.

Le FTSE Global Energy est un indice de référence du secteur de l'énergie mondiale composé de 27 entreprises références de ce secteur. Il est publié par FTSE, calculé hors dividendes et disponible sur le site [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

▫ **Stratégie d'investissement:**

Le portefeuille est essentiellement investi en actions de sociétés internationales, en majorité à large capitalisation boursière, opérant dans l'extraction, la transformation, et la commercialisation de ressources naturelles liées à l'énergie : pétrole, gaz, charbon, uranium ou encore en actions de sociétés dont l'activité concerne l'ensemble des autres ressources naturelles. L'objet de l'investissement comprendra ainsi les affaires de services liées à l'énergie ou

encore les sociétés liées à la filière des énergies renouvelables. Les investissements seront principalement, mais pas exclusivement effectués en sociétés nord-américaines, européennes, australiennes, Sud Africaines dont la recherche de gisements est susceptible de s'effectuer dans des pays émergent. Enfin la constitution du portefeuille pourrait s'éloigner très notablement des pondérations du « Benchmark ». L'exposition aux pays émergents variera très largement en fonction des décisions d'investissements des entreprises minières.

Le processus d'investissement se fait par sélection de titres dont les perspectives d'augmentation de la valeur de l'actif net à moyen ou long terme sont bonnes par croissance interne, externe et/ou en fonction essentiellement des fluctuations des matières premières. L'exposition au marché action varie de 60 à 100%.

Le fonds pourra être investi à 35 % maximum en obligations optionnels ne peuvent se concevoir que dans un but de couverture partielle du portefeuille et essentiellement de notation AAA.

Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive européenne, gérés par la société de gestion ou des entités externes, de toutes classifications, pour gérer la trésorerie et/ou réaliser l'objectif de gestion.

Les produits dérivés ne seront envisagés que dans un but de protection ou de dynamisation de la performance dans la limite d'une fois l'actif du fonds. Les principaux instruments utilisés seront : Achat/vente de contrats de futures sur indice action, d'option de vente (put), d'option d'achat (call), de contrats future sur devise.

## **Profil de risque:**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### **Risque de perte en capital:**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### **Risque action:**

L'exposition au risque action est de 60% minimum. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser significativement.

Risque de concentration sectoriel

La concentration des risques spécifiques liés à l'industrie des ressources naturelles, ainsi que la variation du prix des matières premières et la forte volatilité du fonds peut entraîner une baisse certaine de la valeur liquidative.

### **Risque lié à l'investissement sur les pays émergents:**

L'exposition au risque lié à l'investissement sur les pays émergents est de 60% maximum.

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

### **Risque de change:**

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments. Ainsi, la baisse des cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds.

### **Risque de taux:**

La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition maximum aux marchés de taux est de 35% maximum. Le risque de taux est considéré comme pratiquement nul sur ce produit.

Pour toutes ces raisons, il est recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:

**Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs.

### Profil type de l'investisseur:

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques, résidents ou non souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions internationales concentré dans le secteur de l'énergie et des ressources naturelles, dans une perspective d'investissement à long terme.

Le fonds « GLOBAL ENERGY AND NATURAL RESSOURCES » convient à des investisseurs souhaitant investir dans des ressources naturelles et conscients des risques de forte volatilité du fonds liés au secteur de l'industrie liées aux ressources naturelles, notamment pétrolière.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans.

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### Frais et commissions:

#### Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

#### Cas d'exonération:

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion:**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l’OPCVM, à l’exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d’intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s’ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l’OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l’OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l’OPCVM.
- une part du revenu des opérations d’acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l’OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l’OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d’investissement)	Actif net	<b>2 % TTC, maximum</b>
Commission de surperformance	Actif net	<b>15 % TTC</b> de la sur- performance du FCP par rapport à l’indice FTSE Global Energy.
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	<b>0,598 % TTC maximum pour les ordres de bourse France sur actions 0,837 % TTC maximum pour les ordres de bourse étrangers sur actions 0% sur les autres instruments financiers</b>
- <b>Société de gestion</b>		
- <b>Dépositaire</b>		<b>Barème en fonction de la place de règlement/livraison</b>

<sup>2</sup> Le montant hors taxes et toutes taxes comprises des frais de gestion et de sur performance sont égaux car la société de gestion *COMMODITIES ASSET MANAGEMENT* n’est pas assujettie à TVA. Si cette situation fiscale venait à changer *COMMODITIES ASSET MANAGEMENT* avvertirait les porteurs du fonds de l’impact de ses commissions.

**Modalité de calcul de la commission de sur performance:**

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 15% TTC de la sur-performance constatée entre l’évolution de la valeur liquidative et celle de l’indice FTSE Global Energy depuis la clôture de l’exercice précédent.
- Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d’une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence.
- Lors des rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.
- En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise de provision quotidienne est effectuée à hauteur de 15 % TTC de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l’année. Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement sur la base de la provision constatée lors de chaque clôture d’exercice.

**Régime fiscal:**

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

**Informations d'ordre commercial****Conditions de souscription et de rachat:**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 Euros.

Montant minimum de la première souscription : 1 500 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. et sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 11 heures.

Les demandes de souscriptions et de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative sur un cours inconnu datée (J).

Les règlements afférents interviendront à J+3.

**Date de clôture de l'exercice:**

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.  
(Première clôture : décembre 2000).

**Affectation du résultat:**

Capitalisation.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative:**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'Opvcvm auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire.

**Devise de libellé des parts:**

Euro

**Date de création:**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2000.  
Il a été créé le 21 juillet 2000.

---

**Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de:

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT  
11, rue de Téhéran– 75008 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion au 01 44 95 09 90 –  
e-mail : [contact@commodities-am.com](mailto:contact@commodities-am.com).

Date de publication du prospectus : **XX JUIN 2010**.

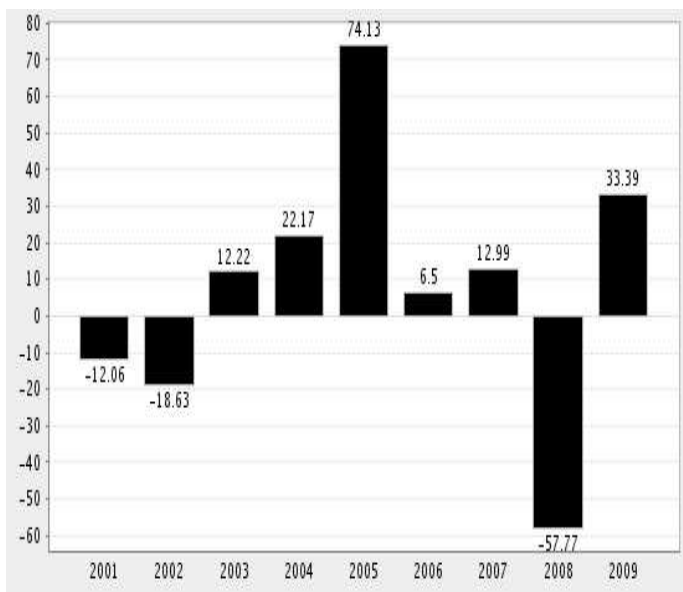
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performances de l'OPCVM au 31/12/2009:**

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Global Energy & Natural Resources	33.39%	-13.98%	3.37%
Indice FTSE Global Energy	19.59%	-2.97%	7.89%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

- La performance de l'OPCVM (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis; la performance de l'indice est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2.00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>- %</b>
Ce coût se détermine à partir:	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	- %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>3.15%</b>
Ces autres frais se décomposent en:	
- commission de sur-performance	1.86 %
- commissions de mouvement	1.29%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>5.15%</b>

### **Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). *L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici:*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit:*

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### **Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009**

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1.74% de l'actif net moyen. Le taux

de rotation du portefeuille actions a été de 170.81% de l'actif net moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice:

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %

<b>Note détaillée</b>
-----------------------

**I. Caractéristiques générales****I-1 Forme de l'OPCVM**

*Conforme aux normes  
européennes*

**▫ Dénomination:**

GLOBAL ENERGY AND NATURAL RESOURCES

**▫ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué:**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

**▫ Date de création et durée d'existence prévue:**

Le Fonds a été créé le 21 juillet 2000 pour une durée de 99 ans.

**▫ Synthèse de l'offre de gestion:**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription	Valeur liquidative d'origine
FR0007047519	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 500 €	100 €

**▫ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique:**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT  
11, rue de Téhéran – 75008 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion au 01 44 95 09 90-  
e-mail : [contact@commodities-am.fr](mailto:contact@commodities-am.fr)

**I-2 Acteurs****▫ Société de gestion:**

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT  
11, rue de Téhéran – 75008 PARIS

La société de gestion a été agréée le 20 mars 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97016 (agrément général).

**▫ Dépositaire:**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE  
ÉTABLISSEMENT DE CREDIT AGREE par le CECEI  
105, rue réaumur – 75002 Paris

## **Commissaire aux comptes:**

DELOITTE et Associés  
185, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE  
représentée par Monsieur Gérard VINCENT-GENOD

## **Commercialisateur:**

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT  
11, rue de Téhéran – 75008 PARIS

## **Délégués:**

La gestion comptable et administrative a été déléguée:

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES  
Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche – 92034 Paris La Défense Cedex

La gestion comptable consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assurer le suivi juridique du Fonds.

## **Conseillers:**

Néant

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### **Caractéristiques des parts ou actions**

**Code ISIN :** FR0007047519

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts:** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif:** La tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Parts émises en EUROCLEAR FRANCE.

**Droits de vote:** Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts:** Parts au porteur.

#### **Date de clôture**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année. (Première clôture: décembre 2000).

#### **Indications sur le régime fiscal:**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, institutions de retraite complémentaire, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

## II-2 Dispositions particulières

### ▫ **Classification:**

Actions internationales.

### ▫ **Objectif de gestion:**

Le fonds a pour objectif d'offrir aux souscripteurs une performance supérieure à celle de l'indice FTSE Global Energy.

### ▫ **Indicateur de référence :** FTSE Global Energy, converti en Euros.

Le FTSE Global Energy est un indice de référence du secteur de l'énergie mondiale composé de 27 entreprises références de ce secteur. Il est publié par FTSE, calculé hors dividendes et disponible sur le site [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

### ▫ **Stratégie d'investissement:**

#### **1. Stratégies utilisées**

Le processus d'investissement se fait par sélection de titres dont les perspectives d'augmentation de la valeur de l'actif net à moyen ou long terme sont bonnes par croissance interne, externe et/ou en fonction essentiellement des fluctuations des matières premières. La sélection des titres considérera la qualité de la direction, les prospectivités des structures géologiques, le « business plan » et les moyens financiers qui lui seront nécessaires. Les dérivés seront utilisés de façon opportuniste, optionnelle, et temporaire ou limitée dans le temps.

#### **2. Les actifs (hors dérivés)**

##### *a) Actions:*

Le fonds GLOBAL ENERGY AND NATURAL RESOURCES est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés d'actions internationaux. Le portefeuille est essentiellement investi en actions de sociétés internationales, en majorité à large capitalisation boursière, opérant dans l'extraction, la transformation, et la commercialisation de ressources naturelles liées à l'énergie : pétrole, gaz, charbon, uranium ou encore en actions de sociétés dont l'activité concerne l'ensemble des autres ressources naturelles. L'objet de l'investissement comprendra ainsi les affaires de services liées à l'énergie ou encore les sociétés liées à la filière des énergies renouvelables.

Les investissements seront principalement, mais pas exclusivement effectués en sociétés nord-américaines, européennes, australiennes, Sud Africaines dont l'activité peut être diversifiée en dehors de leur pays d'origine. Enfin la constitution du portefeuille pourrait s'éloigner très notablement des pondérations du « Benchmark ».

Zones géographiques prépondérantes : Amérique du Nord, Europe, Australie, Afrique du Sud. Dans ce contexte, l'exposition aux pays émergents dépendra des décisions d'investissements des sociétés minières dont le siège social se situe dans les pays mentionnés.

La composition géographique du portefeuille est totalement indépendante de celle de l'indice de référence.

*b) Titres de créance et instruments du marché monétaire:*

Le fonds se réserve la possibilité de réaliser des investissements en obligations d'état courtes à hauteur de 35 % maximum de l'actif, de notation AAA, de toutes zones géographiques, dans un but de protection partielle du portefeuille.

*c) Parts ou actions d'OPCVM:*

Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive européenne, gérés par la société de gestion ou des entités externes, de toutes classifications, pour gérer la trésorerie et/ou réaliser l'objectif de gestion,.

**3. Produits dérivés:**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés internationaux en vue de couvrir le portefeuille contre les risques actions, de change et de taux ou de dynamiser le portefeuille sans rechercher de surexposition.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions
- change
- taux

Nature des instruments notamment utilisés :

- achat/vente de contrats de future sur indice action
- achat/vente d'option de vente (put)
- achat/vente d'option d'achat (call)
- achat/vente de contrats future sur devises

Stratégies d'utilisation des instruments dérivés :

- L'utilisation de dérivés se fera en alternative aux titres vifs en fonction de l'intérêt qu'ils présentent (profil coût/rendement).

Les produits dérivés ne seront envisagés que dans un but de protection ou de dynamisation de la performance et ne seront effectuées que dans la limite de 100 % maximum de l'actif du fonds.

**4. Titres intégrant des dérivés:** néant.**5. Dépôts:** néant.

**6. Emprunts d'espèces:** La gestion se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM, d'emprunter pour un maximum de 10% d'espèces en accord avec la banque dépositaire de l'OPCVM.

**7. Pensions, prêts et emprunts de titres:** néant.**8. Acquisitions et cessions temporaires de titres :** néant.**Contrats constituant des garanties financières**

L'OPCVM octroie une garantie financière à la banque qui lui accorde une capacité d'emprunt d'espèces dans le cadre de contrats de nantissement de compte d'instruments financiers soumis aux dispositions de l'article L.431-7-3 du Code Monétaire et Financier.

**Profil de risque:**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

**Risque action:**

Le Fonds est exposé au minimum à 60% en actions, la valeur du fonds peut baisser significativement si les marchés baissent. Il faut noter que des événements géopolitiques ponctuels peuvent être susceptibles d'augmenter ou de diminuer la confiance des investisseurs dans la classe d'actif « action ». L'appétit des investisseurs pour le risque ou son aversion sont des facteurs globaux pouvant entraîner des fortes variations du marché et de sa volatilité. Les risques sont constitués par l'évolution des cours du sous-jacent (or ou autres métaux et matières précieuses), les cours des devises dans les pays d'exploitation et les fluctuations des coûts en général, ainsi que par les risques miniers plus spécifiques.

**Risque de concentration sectorielle**

La concentration des risques spécifiques liés à l'industrie des ressources naturelles, ainsi que la variation du prix des matières premières et la forte volatilité du fonds peut entraîner une baisse certaine de la valeur liquidative. Les risques spécifiques sont les risques juridiques sur l'obtention des licences et des permis, le risque de développement dans l'exploitation du gisement, risque de passifs environnementaux associés au forage, risque liés à la stabilité politique du pays et à l'évolution du cadre réglementaire national, risque fiscaux. De plus, certains pays présentent un risque géopolitique, l'investisseur doit être conscient d'opter pour un investissement à profil de risque élevé.

**Risque lié à l'investissement sur les pays émergents:**

L'exposition au risque lié à l'investissement sur les pays émergents est de 60% maximum.

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

**Risque de change:**

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments.

**Risque Taux:**

La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur du fonds. Le degré d'exposition maximum aux marchés de taux est de 35%. Le risque de taux est considéré comme pratiquement nul sur ce produit.

Pour toutes ces raisons, il est demandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:**

**Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs

**Profil type de l'investisseur:**

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques, résidents ou non, souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions internationales concentré dans le secteur de l'énergie et des ressources naturelles, dans une perspective d'investissement à long terme.

Le fonds « GLOBAL ENERGY AND NATURAL RESSOURCES » convient à des investisseurs souhaitant investir dans des ressources naturelles et conscients des risques de forte volatilité du fonds liés au secteur de l'industrie liées aux ressources naturelles, notamment pétrolière.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

### Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation intégrale des revenus.

### Caractéristiques des parts:

Les parts sont libellées en Euros et non décimalisées.

### Modalités de souscription et de rachat:

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 Euros.

Montant minimum de la première souscription : 1 500 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. et sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 11 heures.

Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur un cours inconnu datée (J).

Les règlements afférents interviendront à J+3.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire.

### Frais et Commissions:

#### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

### Cas d'exonération

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<b>2 % TTC, maximum</b>
Commission de surperformance	Actif net	<b>15 % TTC</b> de la sur-performance du FCP par rapport à l'indice FTSE Global Energy.
Prestataires percevant des commissions de mouvement :  - <b>Société de gestion</b>          - <b>Dépositaire</b>	Prélèvement sur chaque transaction	<b>0,598 % TTC maximum pour les ordres de bourse France sur actions</b> <b>0,837 % TTC maximum pour les ordres de bourse étrangers sur actions</b> <b>0% sur les autres instruments financiers</b>          <b>Barème en fonction de la place de règlement / livraison</b>

<sup>2</sup> Le montant hors taxes et toutes taxes comprises des frais de gestion et de sur performance sont égaux car la société de gestion COMMODITIES ASSET MANAGEMENT n'est pas assujettie à TVA sur ces frais respectifs pour ses fonds. Si cette situation fiscale venait à changer COMMODITIES ASSET MANAGEMENT avvertirait les porteurs du fonds de l'impact de ses commissions.

**Modalité de calcul de la commission de sur performance:**

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 15% TTC de la sur-performance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de l'indice FTSE Global Energy depuis la clôture de l'exercice précédent.
- Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence.
- Lors des rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.
- En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise de provision quotidienne est effectuée à hauteur de 15 % TTC de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement sur la base de la provision constatée lors de chaque clôture d'exercice.

**Barème des commissions de mouvement prélevées : LE CAS ECHEANT**

Le taux global maximum appliqué sur les transactions est compris entre 0,598 % et 0,8372% TTC selon le lieu des ordres de bourse et est perçu entièrement par la société de gestion.

**Procédure de choix des intermédiaires:**

Le choix des intermédiaires vise principalement à garantir un niveau maximum de sécurité vis-à-vis du risque de contrepartie.

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent sur une liste retenue par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires.

**III. Informations d'ordre commercial**

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

COMMODITIES ASSET MANAGEMENT  
11, rue de Téhéran – 75008 PARIS

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE  
105, rue réaumur – 75002 Paris

**IV. Règles d'investissement**

Les ratios réglementaires applicables sont ceux décrits dans le code Monétaire et Financier relatifs aux OPCVM (article R.214-1 et suivants).

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est de celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement Général AMF.

**V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

**V 1 - Règles d'évaluation des actifs****A – Méthode d'évaluation**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes:

Valeurs mobilières

**Négoциées sur un marché réglementé:**

actions et assimilées

Zone Europe: **sur la base des cours publiés.**

fl cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

fl autre

Zone Amérique: **sur la base des cours publiés.**

fl cours de clôture veille

fl cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

fl autre

Zone Asie / Océanie: **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

fl autre

Zone Afrique: **sur la base des cours publiés.**

fl cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

fl autre

Obligations et assimilées

Zone Europe: **sur la base des cours publiés.**

fl cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

fl autre

Zone Amérique: **sur la base des cours publiés.**

fl cours de clôture veille

fl cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

fl autre

Zone Asie / Océanie: **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

fl autre

Zone Afrique: **sur la base des cours publiés.**

fl cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

fl autre

Opcvm

à la dernière valeur liquidative connue **n** autre

Instruments financiers à terme

**Négociées sur un marché réglementé:**

Les instruments à terme fermes

Zone Europe: **n** cours d'ouverture jour  
 cours de compensation jour  
**n** autre

Zone Amérique **n** cours de compensation veille  
 cours de compensation jour  
**n** autre

Zone Asie / Océanie cours de compensation jour  
**n** autre

Zone Afrique : **n** cours d'ouverture jour  
 cours de compensation jour  
**n** autre

Les instruments à terme conditionnels

Zone Europe : **n** cours d'ouverture jour  
 cours de clôture jour  
**n** autre

Zone Amérique **n** cours de clôture veille  
**n** cours d'ouverture jour  
 cours de clôture jour  
**n** autre

Zone Asie / Océanie : **n** cours d'ouverture jour  
 autre: cours de clôture jour

Zone Afrique : **n** cours d'ouverture jour  
**n** autre

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo
- Reuters
- Bloomberg
- n** Telekurs
- n** FTID

La source des cours de devises retenue est:

fl AFG

BCE

fl autre:

**V 2 - Méthode de comptabilisation:**

. La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :

frais exclus

fl frais inclus

. La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :

fl coupon couru

coupon encaissé

**REGLEMENT DU FCP GLOBAL ENERGY AND NATURAL RESOURCES****TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

**TITRE 2- FONCTIONNEMENT DU FONDS****Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

**TITRE 3- MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS****Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**TITRE 4- FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION****Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12– Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE 5– CONTESTATION****Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.